

Appel de candidatures

Bureau du coroner

AVIS DE CONCOURS DE SÉLECTION POUR DES PERSONNES APTES À ÊTRE NOMMÉES CORONERS PERMANENTS – MÉDECIN, AVOCAT OU NOTAIRE

(Réf. : Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners, RLRQ, chapitre R-0.2, r.2)

N^{os} de concours : CP-103 (Médecins)
CP-104 (Avocats, Notaires)

OBJECTIF : Ces concours visent à établir une liste de personnes aptes à être nommées coroners permanents (CP) et à combler des postes dans la grande région de Montréal. Cette liste sera valide pour une période de 12 mois.

ATTRIBUTIONS : Procéder à des investigations afin d'établir les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence, rédiger des rapports d'investigation et, s'il y a lieu, formuler des recommandations visant la protection de la vie humaine. Les coroners juristes peuvent être appelés à présider des enquêtes publiques.

EXIGENCES : Être membre du Collège des médecins du Québec, du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec et posséder 8 années d'expérience dans l'exercice de sa profession. Chaque année d'expérience manquante peut être compensée par une année de spécialisation pertinente ou par une tranche de 30 crédits d'études pertinentes excédentaires, selon la réglementation. Posséder un permis de conduire et être capable de communiquer (verbalement et par écrit) en français et en anglais. Le lieu de travail d'un coroner permanent pour ces concours est le bureau de Montréal, situé dans l'Édifice Wilfrid-Derome au 1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7.

Seules les personnes qui satisferont aux exigences au moment de l'inscription verront leur candidature considérée par le comité de sélection.

INSCRIPTION : Aucune candidature ne sera acceptée par télécopieur. Transmettre votre dossier de candidature à l'attention de M^{me} Sylvie Robichaud, coordonnatrice du recrutement des coroners, par courriel à : recrutement-bc@coroner.gouv.qc.ca ou par courrier postal à : Bureau du coroner, Concours coroners, Édifice Le Delta 2, bureau 390, 2875, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 5B1. Votre dossier doit inclure :

- la preuve d'inscription au tableau de l'ordre professionnel;
- un curriculum vitae comprenant :
 - les nom et prénom, date de naissance, adresses des domiciles personnel et professionnel, numéros de téléphone de bureau, de résidence et de cellulaire ainsi qu'une adresse courriel;
 - l'année de l'admission à la corporation professionnelle, la description des années de pratique et les noms et coordonnées des employeurs correspondants;
- une note de 500 mots exposant les motifs pour lesquels vous souhaitez être nommé coroner;
- deux lettres de références de personnes de votre choix qui ne sont ni parentes, ni alliées avec vous;
- une lettre sous votre signature dans laquelle vous autorisez le gouvernement à procéder à une vérification auprès des autorités policières et de l'ordre professionnel (aucune formule particulière n'est suggérée).

Tout dossier de candidature incomplet sera automatiquement rejeté.

Date limite d'inscription : Aucune demande ne sera acceptée si reçue après le **13 janvier 2017 à 16 heures**. Les candidatures et les documents annexés resteront confidentiels.

Rémunération : Les coroners permanents sont nommés par le gouvernement qui fixe leur traitement, leurs avantages sociaux et les autres conditions de leur travail en tenant compte de l'échelle de traitement des titulaires d'un emploi supérieur applicable aux premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement (DMO4).

Informations : Madame Sylvie Robichaud
Coordonnatrice du recrutement des coroners
1 888 CORONER (267-6637), poste 20231

Pour plus d'information sur la fonction de coroner :
www.coroner.gouv.qc.ca/recrutement/devenir-coroner